

RAPPORT DE COMMISSION

PREAVIS N° 03/02.2017 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 13, CHIFFRE 16, DES STATUTS

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués,

La commission était composée de Mmes Valérie D'Ascoli (Aclens), Karine Ropraz, rapporteuse (Bremlens) et de MM. Mark Wings (Lully) et Pierre Siegwart (Vufflens-le-Château). Elle s'est réunie le jeudi 12 janvier 2017 à la salle de conférence de l'ASIME à Morges afin d'examiner le préavis no 03/02.2017 concernant la modification de l'article 13, chiffre 16 des statuts de l'ASIME.

La séance a eu lieu en présence de Mmes Isabelle Bonvin et Maria-Pia Dubey et de M. Marc Johannot que nous remercions pour leurs explications.

Cette modification résulte de la mise en conformité des statuts. En effet, la première modification de l'article 13, chiffre 16 approuvée par le Conseil intercommunal lors de sa séance du 28 septembre 2016 stipulait :

[Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes : ...]

16) Autoriser l'acquisition, la gestion ou la mise en gestion, et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers, l'art. 44, chiffre 1, LC étant réservé.

Or, ce nouveau libellé n'a pas reçu l'aval du Canton. En effet l'autorisation de **gérer ou de mettre en gestion** un immeuble relève de la compétence de l'exécutif (Comité de direction) et ne doit, par conséquent, pas figurer dans les attributions du législatif (Conseil intercommunal).

De plus, les statuts prévoient expressément à l'article 20, chiffre 10, que le Comité de direction (organe exécutif) a la compétence pour « **gérer** les ressources mises à disposition dans l'intérêt des communes membres ».

Afin de permettre au Comité de direction d'aller de l'avant dans l'acquisition du Centre Marcel Barbey, la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, de bien vouloir accepter la modification des statuts et de voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- Après avoir pris connaissance du préavis 03/02.2017 – *Modification de l'article 13, chiffre 16, des statuts,*
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

De modifier l'article 13, chiffre 16, comme suit :

[Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes : ...]

16) Autoriser l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers, l'art. 44, chiffre 1, LC étant réservé.

La Commission :

Valérie D'Ascoli (Aclens)
Mark Wings (Lully)
Pierre Siegwart (Vufflens-le-Château)
Karine Ropraz, rapporteuse (Bremlens)

Bremlens, le 23 janvier 2017